

Site Patrimonial de Trois-Rivières

Mémoire présenté par Louis Gilbert, archéologue

29 janvier 2014

Déposé dans le cadre de la consultation publique tenue par le Conseil du patrimoine culturel du Québec sur le plan de conservation du site patrimonial de Trois-Rivières, ce mémoire vient compléter et préciser les commentaires que j'ai exprimés lors de l'audience publique. Il touche deux aspects particuliers du projet de plan de conservation : ses orientations archéologiques d'abord, puis la délimitation du site patrimonial.

Depuis 2009, j'ai travaillé à plusieurs projets touchant le patrimoine archéologique du site patrimonial de Trois-Rivières. Ces mandats ont été réalisés en tant que professeur et archéologue au Collège Laflèche et comme archéologue-conseil auprès de la Corporation de développement culturel de Trois-Rivières, du monastère des Ursulines de Trois-Rivières et du MCC.

Le patrimoine archéologique

Comme il est mentionné dans le plan de conservation, le site patrimonial de Trois-Rivières renferme onze sites archéologiques répertoriés au sein de l'ISAQ. Il faut toutefois distinguer sites répertoriés de sites connus : la majorité de ces sites n'ont fait l'objet que d'interventions ponctuelles de petite envergure. De par la nature des interventions – souvent des surveillances, parfois des sondages ponctuels de petite superficie –, les résultats sont restés peu éloquents, et n'ont pas permis de connaître la véritable valeur des sites. Tout au plus a-t-on pu attester de la présence ou de l'absence de couches archéologiques ou des vestiges en place dans les secteurs précis des interventions, sans pouvoir dresser une séquence d'occupation satisfaisante. Les exceptions sont peu nombreuses : le site de la place d'Armes (CcFd-19) et le site du parc de La Vérendrye (CcFd-20) ont fait l'objet de plus d'une campagne de fouille dans le cadre du chantier-école du Collège Laflèche; le site du manoir de Tonnancour / place Pierre Boucher (CcFd-15) et le site du Platon (CcFd-18) ont fait l'objet d'une vaste intervention d'archéologie de sauvetage

dans le cadre de leur réaménagement en 2011-2012. Même dans le cadre de ces interventions plus poussées, seule une fraction des sites ont été touchés : par exemple, dans le cas de CcFd-20, les quatre campagnes de fouille n'ont touché que l'extrémité ouest du site, laissant pratiquement inconnu tout le terrain à l'est du buste de La Vérendrye.

Les orientations générales présentées dans le plan de conservation consistent à « protéger le patrimoine archéologique » et à « privilégier une approche d'archéologie préventive dans les secteurs qui ont un potentiel archéologique démontré » (page 67). Les sites archéologiques répertoriés dans ISAQ sont manifestement des secteurs au potentiel démontré, bien que celui-ci ne soit pas bien documenté – s'ils ont été inscrits à l'ISAQ, c'est que quelque chose y a été découvert. Pourtant, dans les orientations spécifiques, on indique que les excavations qui ne peuvent être évitées sur les sites archéologiques répertoriés devront se faire sous surveillance archéologique (page 73). Ce genre d'intervention est l'opposé d'une intervention préventive : il s'agit d'assister à la destruction d'un site avec peu ou pas de contrôle sur la provenance verticale et horizontale des découvertes. Il s'agit, au final, d'enregistrer la destruction d'une partie du site. Ce genre d'intervention est parfois inévitable, parfois même recommandable *à la suite d'une évaluation spécifique*, mais ne doit pas être considérée comme une façon de gérer ou conserver le patrimoine archéologique. Qui plus est, il s'agit d'un genre d'intervention risqué pour les promoteurs, étant donné la possibilité d'être obligé d'arrêter les travaux en cours de route dans le cas de découverte d'importance – découverte dont une partie du contexte aura déjà été démolie – et ainsi d'assumer les coûts d'attente et les possibles retards dans les échéanciers. Une situation qui n'est souhaitable ni pour les promoteurs, ni pour la protection du patrimoine.

Une véritable approche d'archéologie préventive impliquerait d'abord une évaluation par un archéologue du potentiel résiduel dans l'emprise des travaux – un avis d'expert sur le risque que les travaux touchent et détruisent des données archéologiques. Il ne s'agit pas nécessairement de réaliser une étude approfondie du potentiel archéologique, mais plutôt de vérifier si des excavations ont déjà eu lieu, de déterminer si des remblais ont été déposés sur les niveaux archéologiques en place, d'anticiper la localisation et la profondeur des vestiges en se basant sur les données connues et facilement accessibles, *etc.* Cette évaluation pourra mener à une recommandation de réaliser un inventaire archéologique, de procéder sous surveillance

archéologique (dans les cas, par exemple, où des perturbations récentes sont susceptibles d'avoir déjà bouleversé les niveaux archéologiques), voire de déplacer les travaux dans un secteur où la contrainte archéologique a déjà été contrôlée. Cette évaluation devrait se faire bien avant le début des travaux, au moment des demandes d'autorisation et de permis, afin de laisser du temps pour la tenue des interventions. Un mécanisme pourrait être mis en place, dans lequel le promoteur devrait produire, au moment de la demande d'autorisation de travaux, un avis d'archéologue pour toute excavation tenue dans le site patrimonial.

En effet, l'approche d'archéologie préventive ne devrait pas se limiter pour les secteurs où le potentiel archéologique a été démontré. Les quelques études de potentiel archéologiques réalisées jusqu'à maintenant touchant le vieux Trois-Rivières (Trépanier 1981, 1988; SCAP 2000; Trépanier 2001) sont des études généralistes, et essentiellement historiques. En se basant surtout sur les plans anciens représentant la ville entière, on localise les principaux bâtiments historiques sur la trame actuelle de la ville afin d'identifier les secteurs où des vestiges pourraient se trouver. Cette approche du potentiel archéologique permet de dresser un portrait global de l'occupation historique, mais est limitée sur au moins deux plans. D'abord, ces études se concentrent sur l'occupation historique de Trois-Rivières, et n'abordent que superficiellement l'occupation préhistorique. Pourtant, la présence amérindienne dans le secteur est bel et bien reconnue, tant par la documentation historique que par certaines découvertes archéologiques. Une zone sans potentiel historique pourrait très bien révéler des traces préhistoriques – traces qu'une surveillance archéologique n'aurait que peu de chance de voir passer. Ensuite, d'un point de vue historique, seuls les bâtiments principaux sont traités : tous les autres aménagements, incluant notamment les annexes ou les aménagements de surface qui sont parfois uniquement représentés sur des plans plus précis, sont exclus de ces évaluations.

Il faut donc considérer ces études de potentiel comme une première évaluation globale, qui doit être précisée pour chaque projet impliquant des excavations par une étude de potentiel ciblée. Si un avis peut s'avérer suffisant dans certains cas où les données sont suffisantes pour procéder à cette évaluation, dans d'autres cas, des recherches plus poussées seront nécessaires – notamment en dehors des sites répertoriés.

La protection du patrimoine archéologique du site patrimonial de Trois-Rivières ne peut se faire que si une approche en archéologie préventive, comprenant des études de potentiel ciblées par projet et des sondages archéologiques au besoin, est appliquée pour l'ensemble du site patrimonial, et non pas uniquement pour les zones où le potentiel a déjà été démontré.

La délimitation du site patrimonial

Le plan de conservation fait référence à quelques reprises aux limites du site patrimonial comme correspondant aux anciennes fortifications de Trois-Rivières :

[...] l'arrondissement historique de Trois-Rivières est déclaré par le gouvernement le 6 mai 1964, protégeant ainsi une partie du secteur qui correspond aux limites de l'ancien bourg fortifié (page 10).

Ses limites correspondent en partie à l'ancienne palissade du bourg fortifié au XVII^e siècle et en partie au projet de palissade dessiné en 1704 par Jacques Levasseur de Néré (page 13 et page 19).

Les limites du secteur, le tracé des rues et la forme des îlots évoquent les origines du bourg fortifié (page 25).

Ces limites sont restées les mêmes depuis la création de l'arrondissement historique de 1964. Comme le mentionne l'*Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Trois-Rivières*, parue en 2005, « il est évident que les limites de l'arrondissement historique, telles qu'elles sont définies dans le décret, cherchent à correspondre le plus précisément possible aux limites du bourg fortifié illustré sur la carte de Levasseur de Néré. Cependant, la propriété fédérale sur le Platon a été contournée et le domaine des Ursulines coupé en deux : seule la partie ancienne incluant le vieux monastère et la chapelle est incluse dans l'arrondissement historique¹, alors que les autres bâtiments et la cour arrière sont exclus. Ces choix ne sont nulle part justifiés » (page 45). Si l'on peut facilement comprendre l'exclusion du terrain fédéral du décret, celle du terrain des Ursulines paraît plutôt arbitraire – surtout lorsqu'on considère que des ailes du monastère datant de la fin du XIX^e siècle et du tout début du XX^e siècle, qui font également

¹ D'ailleurs, il se trouve une erreur dans la forme actuelle du plan de conservation, lorsqu'il est indiqué que le cimetière est inclus dans les limites du site patrimonial : tel qu'il se présente actuellement, le cimetière, situé derrière le monastère, n'est pas compris dans les limites. Le décret de 1964 (cité dans l'*Étude de caractérisation*) indique clairement que la limite longe la façade arrière de l'aile principale du monastère (page 44).

partie de l'identité visuelle du Vieux Trois-Rivières, en sont exclues également. Qui plus est, des interventions archéologiques récentes et encore inédites, menées par le Collège Laflèche, ont démontré hors de tout doute la présence d'un riche patrimoine enfouie dans la cour arrière, incluant un bâtiment des vestiges très bien conservés d'un bâtiment daté du début du XVIII^e siècle et d'un second bâtiment à vocation particulière – les « loges des insensés » du début du XIX^e siècle. La cour arrière du monastère est aussi riche en patrimoine que le reste du site patrimonial, auquel elle est intrinsèquement reliée.

Il nous apparaît clair que la gestion du site patrimonial de Trois-Rivières aurait tout à gagner de modifier ses limites, qui ne font historiquement aucun sens, afin de les faire correspondre plus exactement aux limites du projet de Levasseur de Néré en incluant la cour arrière du monastère. Cette recommandation n'est pas nouvelle : déjà, en 1991, la première recommandation du plan directeur de l'arrondissement historique de Trois-Rivière déposé par la SOTAR suggère « une révision des limites de l'arrondissement historique, dont on favorise l'extension de façon à inclure l'ensemble du Platon ainsi que la totalité des bâtiments des Ursulines, à l'exception de l'aile nord » (*Étude de caractérisation...*, page 53). L'*Étude de caractérisation* de 2005 rappelle d'ailleurs que les limites de l'arrondissement historique sont mises en doute depuis 1974, et offre des pistes de réflexion quant à leur actualisation (pages 64 et 65) – la publication du plan de conservation constitue sans doute un bon moment pour entreprendre cette réflexion en collaboration avec les divers partenaires impliqués. Si, dans certains cas, il s'agit d'inclure de nouveaux biens au sein du site patrimonial, dans le cas de la cour arrière du monastère, il s'agit plutôt d'intégrer l'ensemble d'un même bien patrimonial qui se trouve actuellement coupé de façon complètement arbitraire.

J'aimerais en terminant attirer l'attention sur une coquille qui s'est glissée dans le texte du plan de conservation, concernant le monument de La Vérendrye. En page 49, on indique que ce monument se trouve dans le parc du Platon aménagé à l'extrémité est de la terrasse Turcotte. Sur le plan de la page 38, on le situe dans le coin sud du parc du Platon, soit à l'extrémité ouest de la terrasse Turcotte. Le monument en question se trouve plutôt au parc de La Vérendrye, au sud-ouest de l'Église Saint-James, à l'extrémité nord-est de la Terrasse Turcotte, sur le site archéologique CcFd-20.